



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Date de convocation :
8 mars 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 23

Reçu en préfecture le :
17/03/2016

Affiché le : 17/03/2016

Etaient présents : Mmes et MM COLL, CHAPELLE, CASELLATO, PAILLAS, PEREZ, PATRI, ASTIE, WANNER, DE GAUJAC, CLERC, ROUSSEAU – BONNASSIE, BAGHI, DAVILA, COLOMBIES, GAIOLA, ROUVEIROL, PHIL, BERNARD, DUCOMTE.

Absents : Mme et MM REGLAT, TRICOT, COLOMBIES, LAMBERT, PHIL

Procuration : Mme REGLAT à Mme ASTIE, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU – BONNASSIE, M. COLOMBIES à M. BAGHI, M. LAMBERT à Mme CHAPELLE, M. PHIL à M. BERNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BAGHI

M. BAGHI fait l'appel : MM. LAMBERT, COLOMBIES, PHIL et Mmes TRICOT et REGLAT sont absents.

M. LAMBERT a donné procuration à Mme CHAPELLE, M. COLOMBIES à M. BAGHI, M. PHIL à M. BERNARD, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, Mme REGLAT à Mme ASTIE.

M. le Maire ouvre le Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2016 est approuvé.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour : les conseillers de l'opposition souhaitent que soit présentée une synthèse des dépenses et recettes relatives au château Bertier, ainsi que des travaux envisagés.

M. le Maire présentera la carte de la nouvelle intercommunalité, qui sera jointe au présent compte-rendu.

La modification de l'ordre du jour est acceptée.

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté N° 78/2015 du Maire en date du 19 novembre 2015 prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 09/12/2015

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Pas de réponse, avis réputé favorable :
 - ✓ La Région Languedoc – Roussillon – Midi-Pyrénées ;
 - ✓ Le SMEAT, syndicat chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération toulousaine.

- Avis favorable :
 - ✓ Le département de la Haute-Garonne, le 1^{er} février 2016 ;
 - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie, le 15 février 2016 ;
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 24 décembre 2015 ;

 - ✓ La Chambre d'Agriculture, le 24 décembre 2015 ;
 - ✓ Le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, autorité compétente pour organiser la mobilité (transports publics), le 1^{er} février 2016 ;
 - ✓ La communauté d'agglomération du Muretain compétente en matière de programme local de l'habitat, le 15 janvier 2016.

- Avis favorable des services de l'Etat (DDT), le 15 janvier 2016, présentant trois observations.

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 19 février 2016.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Les lois récentes en matière d'urbanisme et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » en supprimant le coefficient d'occupation des sols, ont modifié l'impact de certains articles du règlement sur la constructibilité des terrains, en particulier dans les zones UB, UC et AU du PLU, en augmentant celle-ci. Ces modifications peuvent

**Objet : Approbation
de la 2^{ème} modification
simplifiée du PLU**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

remettre en cause la compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération toulousaine et doivent donc être revues pour retrouver un niveau s'accordant avec les prescriptions du SCoT pour la commune ;

- Une connaissance plus précise des données du risque inondation dans les parties AU1 et AU2 de la Levrère-Jordanis a conduit la Municipalité à revoir le phasage de l'ouverture à la constructibilité de cette zone ;
- Les nouveaux projets en cours de réflexion, réhabilitation du château Bertier notamment, nécessitent une évolution du règlement pour faciliter leur mise en œuvre ultérieure ;
- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a fait apparaître des difficultés dans l'application et la compréhension de certains articles du règlement, qui nécessitent une réécriture afin d'être mieux utilisés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, la commune décide d'apporter les réponses, telles que présentées dans le document en annexe de cette délibération, à l'avis de l'Etat et aux observations du public et notamment :

- Sur les demandes de l'Etat :
 - ✓ De modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur « Levrère-Jordanis » pour prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi). Considérant que les zones désormais en AU2 sont fermées à l'urbanisation et nécessitent une nouvelle procédure pour être ouvertes, la commune décide de modifier cette OAP lors de la prochaine révision, d'autant que cette évolution du PLU n'est pas prévue dans l'arrêté prescrivant la présente modification simplifiée ;
 - ✓ De créer deux secteurs pour l'aménagement de la nouvelle zone AU1, afin de phaser leur ouverture à l'urbanisation. Considérant que les deux secteurs sont indépendants et que pour mieux maîtriser dans le temps l'urbanisation de cette zone, il est de l'intérêt de la commune de prévoir un échancier à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs. La commune décide de diviser la zone AU1 en deux secteurs AU1a et AU1b et de conditionner, à l'article AU 2 du règlement du PLU, l'urbanisation du second secteur à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour le premier ;
 - ✓ D'une clarification concernant les zones inondables. Considérant que les PPRNi sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux PLU et remplacent les cartes informatives des zones inondables (CIZI). La commune décide de supprimer la CIZI du règlement graphique du PLU, toutefois, pour des contraintes techniques cette suppression ne se fera que lors de la prochaine évolution du PLU. Par contre, la règle concernant le PPRNi en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N), au niveau des

articles 2 du règlement du PLU pour ces zones sera simplifiée, pour la rendre plus lisible ;

- ✓ De prise en compte de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Considérant que cette mise à jour peut être réalisée dans le cadre de la modification simplifiée, la commune procédera à l'intégration de l'arrêté dans les annexes du PLU et indiquera dans le règlement cette contrainte pour les zones concernées ;
- Sur les observations consignées lors de la mise à disposition du public, considérant que :
 - ✓ La demande de Madame BINCOLETTO d'introduire une possibilité de souplesse dans la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, dans la zone AU permet de favoriser l'émergence de projets plus intéressants. La commune complétera dans ce sens l'article AU6 ;
 - ✓ La demande de monsieur ALBOUY de reclasser une parcelle lui appartenant de la zone UC (habitat) en UE (activité), bien qu'intéressante ne peut être prise en compte dans le cadre de cette procédure, car elle créerait une augmentation des droits à construire supérieure à 20 % qui relève d'une procédure de modification de droit commun. La commune rejette cette demande mais accepte de la réétudier dans le cadre d'une future évolution du PLU ;
 - ✓ Les demandes du comité consultatif urbanisme et cadre de vie portant sur l'OAP rénovation du centre-ville, la zone de maraichage et la mention de pistes et bandes cyclables, nécessitent des éclaircissements. La commune précise que :
 - Les articles UB3, UC3 et AU3 ne sont pas modifiés dans leurs préconisations concernant les pistes et bandes cyclables ;
 - La zone Nj de maraichage ou jardins familiaux existe déjà dans le PLU, la présente modification ne concerne donc que la possibilité d'utiliser pour les cultures des serres facilement démontables (serres tunnels avec parois plastiques). Toutefois, pour faciliter l'intégration dans le paysage environnant de ces équipements, le règlement à l'article 10 de la zone N sera complété en imposant une hauteur maximum de 3 mètres au point le plus haut ;
 - Cette procédure de modification simplifiée ne concerne pas le secteur des parcelles AK 8 et AK 18, pour lesquelles la bande périphérique de 15 mètres n'est pas impactée. De plus, tout projet dans ce secteur devra répondre au cahier de gestion du site et devra obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
 - L'OAP rénovation centre-ville concerne un des enjeux majeurs de reconquête du centre bourg de Pinsaguel, affiché comme une orientation principale dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Ce projet doit permettre, en particulier, de requalifier les espaces publics autour de la mairie afin de créer un lieu de convivialité pour toute la commune. Dans ce cadre, la déviation de la rue d'Andorre à sa jonction avec la rue de la république doit favoriser une circulation

apaisée et un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement. L'objectif est de rendre ce lieu aux habitants et donc de limiter sa fonction de traversée de Pinsaguel. Dans ce sens favoriser le stationnement de poids lourds à cet endroit ne semble pas opportun, dans la mesure où il incitera ce genre de véhicules à traverser le centre du village avec tous les risques et nuisances qui en résulteront. La construction d'un bâtiment mixte commerces / habitations à l'angle des rues d'Andorre et de la République, au sud-est de la place, sur la parcelle AL55, permet d'une part de fermer celle-ci sur ce côté et donc de mieux la marquer et d'autre part de créer un front bâti, parallèle à l'allée d'accès au château Bertier, qui encadre et souligne la perspective vers ce futur équipement majeur de la commune. L'implantation du bâtiment est prévue parallèle aux alignements d'arbres qui préfigurent l'allée du château, avec un retrait de 10 mètres pour les mettre en valeur. Par contre, le retour de bâtiment prévu sur la rue de la République est abandonné pour une meilleure aération vers le château Bertier et les jardins maraichers de la zone Nj. La construction devra respecter les prescriptions architecturales de la zone UA prévues à l'article 11 du règlement du PLU, notamment en matière de composition urbaine, de choix et de couleur des matériaux, de hauteurs et de volumes, pour être en harmonie avec les maisons de ville des rues d'Andorre et du Ruisseau. Le projet sera évidemment soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) lors de l'instruction du permis de construire.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
et
- à compter de sa réception en sous-préfecture.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 16 MARS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'environnement (SMEPE).

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne réunit le Conseil Départemental, des communes volontaires du Département, des associations de protection de l'Environnement et divers organismes et institutions compétents en Environnement et en Education.

Ses actions, centrées sur les problématiques environnementales, visent notamment à favoriser l'information et la concertation et à développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public par la mise à disposition de plusieurs outils pédagogiques.

Le cout de l'adhésion est de 0,05 €/habitant.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Pinsaguel au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

**Objet : Adhésion au
Syndicat Mixte pour
l'Etude et la
Protection de
l'Environnement en
Haute-Garonne**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015.125 de l'assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain concernant les conventions de mise à disposition de services entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des voiries communales, hors chemins ruraux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 février 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et la commune de Pinsaguel, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Objet : Convention de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2016 au titre de la compétence voirie

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

Pour copie certifiée conforme à l'original.

A Pinsaguel, le

Le Maire,

- **Précise** que la convention entre la commune de Pinsaguel et la CAM sera conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2016 ;
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pinsaguel des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- **Prend acte** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013 et n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports de la CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence Voirie ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-078 du 30 juin 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.006 du 23 février 2016, approuvant le rapport de la CLECT sur la révision des Attributions de Compensation 2016 ;

Vu, ledit rapport du 02 février 2016 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes, qui sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période annuelle 2015;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel la Communauté d'Agglomération du Muretain a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2016.

**Objet : Commission
Locale d'Evaluation
des Charges
Transférées
(CLECT) : révision
des attributions de
compensation 2016**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2016
(du 01/01/2016 au 31/12/2016)

COMMUNE	DROITS DE TIRAGE 2016 TRAVAUX NEUFS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
EAUNES	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	50%	50%
LE FAUGA	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%
LABASTIDETTE	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	100%	0%
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%
ROQUETTES	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	100%	0%
TOTAL	2 757 473		

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation de la commune de Muret le coût du service commun informatique de l'année 2015 tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ;

Portet sur Garonne		
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'A	33 370
Attribution de compensation Portet sur Garonne 2016		4 799 688
Pinsaguel		
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'A	6 250
Attribution de compensation Pinsaguel 2016		88 785
Roquettes		
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'A	6 930
Attribution de compensation Roquettes 2016		6 828
Muret		
	Mutualisation service commun informatique	121 383
Attribution de compensation Muret 2016		620 914

Mme Rousseau-Bonnassié demande si la commune utilise l'intégralité de son droit de tirage.

M. le Maire répond en prenant l'exemple des travaux entre la place Berdoulat et le pont sur Garonne. Pour financer ces travaux, les droits de tirage de plusieurs années ont été « cagnottés ». Il s'agit des restes sur des droits de tirage 2014, des droits de tirage 2015 et 2016. Ces sommes ont également été abondées par un fonds de concours de la CAM, à hauteur de 120 000 €.

Ce système de « cagnottage » permet de financer les travaux sur plusieurs années. Pour cela, il faut faire des arbitrages entre les différents besoins en matière de voirie. La municipalité a choisi de porter ses choix sur les travaux structurants, la commune ayant, par le passé, pris beaucoup de retard dans ce domaine.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications apportées aux attributions de compensation des communes de Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes et Muret,
- **Approuve** le rapport de la CLECT du 2 février 2016 annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation des communes concernées.

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 47180 (réf. PLUS travaux n°5133298 et PLUS foncier n°5133299 - réf. PLAI travaux n°5133300 et PLAI foncier n°5133301) en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du financement de la construction de logements sociaux, les collectivités sont appelées à garantir les emprunts contractés par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Jusqu'en 2015, le Muretain Agglo (ex CAM) garantissait à 100% ces emprunts, pour les logements sociaux construits sur son territoire.

A compter de 2016, cette garantie n'est plus accordée qu'à hauteur de 50%.

Or, tout emprunt émis par la CDC en vue de la construction de logements sociaux doit être garanti à 100%.

**Objet : Garantie
d'emprunt Promologis**

Les bailleurs sociaux se tournent donc aujourd'hui vers les Communes sur lesquelles les logements sociaux sont construits, afin de se faire garantir les 50% restant.

La garantie d'emprunt ouvre droit pour la Commune à réservation des logements sociaux.

La société Promologis sollicite la Commune de Pinsaguel pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt souscrit pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés au 27 rue Jean Jaurès.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 18/02/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

Monsieur Bernard précise qu'il rejoint monsieur Phil sur le fait de trouver singulier qu'une commune doive garantir un emprunt de ce type à des promoteurs privés mais qu'il sait également que cette pratique est courante. Monsieur Bernard indique également que le détail des sommes garanties présentées dans le tableau récapitulatif annuel apparaissent bien plus explicites que lors du dernier conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Bernard que le terme d'entreprise privée n'est pas adapté car il s'agit de bailleurs sociaux qui répondent à des obligations de service public et non des promoteurs privés.

M. Bernard interroge M. le Maire sur les modalités de sélection des bénéficiaires.

M. le Maire explique que la Commune dispose, comme les institutions contribuant au financement du logement social d'une enveloppe de logements dont elle maîtrise l'attribution dans le cadre d'une Commission sur laquelle elle est consultée. C'est ensuite le bailleur qui prend la décision finale. Pour

l'instant, le bailleur a toujours suivi les propositions de la mairie et sait faire preuve de la souplesse nécessaire pour entendre les demandes de la Mairie.

Mme Chapelle précise que c'est le CCAS qui reçoit les demandes. A ce jour, environ 15 familles pinsaguéloises sont à la recherche d'un logement social. Ces demandes sont appuyées en priorité.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 430 219 € pour le remboursement du Prêt n°47180 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Engage** la Commune de Pinsaguel à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour le paiement de l'échéance, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Engage** la Commune de Pinsaguel pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Adoptée par 22 voix pour, 1 contre (M. Phil)



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Lucien CASELLATO a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015,

M. le Maire quitte la salle.

Monsieur Bernard tient à expliquer pourquoi l'opposition va s'abstenir concernant les différents votes qui font référence au compte administratif, compte de gestion, etc... Ce dernier reconnaît ne pas être un spécialiste en matière de comptabilité communale mais sait cependant que chaque ligne affectée dans la M14 correspond à des rubriques bien établies. Cependant aucun des membres de l'opposition ne pourraient aucunement rapprocher les opérations effectuées avec l'action comptable étant donné qu'ils ne participent en rien à la gestion Municipale.

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

1 - **Lui donne acte de présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	879 283,36
Recettes d'Investissement	1 246 343,85
Résultats reportés	341 281,86
Résultat d'Investissement de Clôture	25 778,63

**Objet : Vote du
Compte Administratif**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	1 530 466,35
Recettes de Fonctionnement	1 874 450,61
Résultats reportés	232 614,17
Résultat de Fonctionnement de Clôture	576 598,43

Résultat global de clôture : 602 377,06 €

2 - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par 20 voix
pour, 3 abstentions
(MM. Bernard, Phil,
Rouveirol)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 16 MARS 2016

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adoptée par 20 voix
pour, 3 abstentions
(MM. Bernard, Phil,
Rouveirol)**

**Objet : Vote du
Compte de Gestion**




**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 04 Décembre 1997,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune de Pinsaguel, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016,

Considérant que l'excédent de fonctionnement constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté :	232 614,17 €
Résultat propre de l'exercice :	343 984,26 €
Résultat cumulé au 31 Décembre :	576 598,43 €

M. Clerc demande si des règles régissent le montant que l'on affecte à l'investissement.

Objet : Affectation du résultat 2015

M. le Maire répond que c'est la résultante d'un choix politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2015 dans le cadre du Budget Primitif 2016 ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte R002) : 158 512,20 €.

- Report de l'excédent en section d'investissement (compte R1068) : 418 086,23 €.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,

**Adoptée par 20 voix
pour, 3 abstentions
(MM. Bernard, Phil,
Rouveirol)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 16 MARS 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le Budget Primitif 2016.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire présente l'état de la dette de la Commune, en précisant que les 2 tiers de l'endettement résultent de choix de ses prédécesseurs, mais qu'il faut de même rembourser ces emprunts.

M. Bernard demande si la Commune a essayé de renégocier la dette, les taux étant très bas.

M. le Maire répond qu'il a eu des contacts avec les banques dans ce sens, mais que cela n'a pas abouti. Il rappelle à M. Bernard qu'en 2015 il lui avait déjà indiqué que, suite aux accords de Bâle II cette démarche était difficile pour les collectivités locales dans la mesure où elles n'ont pas de fonds déposés dans les banques

M. Bernard demande si un rachat de crédit serait possible.

M. le Maire précise qu'il a reçu la banque postale, qui ne pratique pas le rachat de crédits.

M. le Maire explique qu'il s'interroge sur la possibilité de contracter un emprunt de façon anticipée, afin de profiter des taux très bas.

Concernant le vote du budget primitif, M. Bernard précise qu'il ne partage pas les choix politiques quant aux arbitrages budgétaires, mais qu'il ne doute pas de l'équilibre du budget, et de sa bonne préparation.

Il ajoute qu'il trouve que le projet de la place de la mairie est un bon projet même si nous aurons du mal à le financer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** et vote par chapitre le Budget Primitif 2016 dont la balance s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	1 896 258,20 €	1 896 258,20 €
Section d'investissement	1 617 147,57 €	1 617 147,57 €
<u>Recettes</u>	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	1 896 258,20 €	1 896 258,20 €
Section d'investissement	1 617 147,57 €	1 617 147,57 €

Objet : Budget primitif 2016

*Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

Formalités de publicité effectuées le 17/03/2016

Pour copie certifiée conforme à l'original.

A Pinsaguel, le

Le Maire,

**Adoptée par 20 voix
pour, 3 abstentions
(MM. Bernard, Phil,
Rouveirol)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 16 MARS 2016

Les Membres du Conseil Municipal présents sont invités à fixer le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Compte tenu des reports de l'excédent et des objectifs qui ont été fixés au budget 2016, Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité inchangés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **Fixe** pour chacune des trois taxes les taux suivants :

↗	Taxe d'habitation :	12,93 %
↗	Foncier Bâti :	22,41 %
↗	Foncier non Bâti :	130,34 %

– **Charge** Monsieur le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2016 suivant les taux définitivement fixés.

**Adoptée par 20 voix pour, 3 abstentions
(M. Bernard, Phil, Rouveirol)**

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2016**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17/03/2016*

*Formalités de publicité
effectuées le 17/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.*

A Pinsaguel, le

Le Maire,



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

Amendement sur le château Bertier

M. le Maire aborde à présent l'amendement de l'opposition relative aux dépenses et recettes sur le château Bertier. Il donne lecture de la demande écrite reçue le 14 mars :

« Le dernier conseil municipal a validé par 19 voix pour et 3 contre l'achat du dernier douzième du château Bertier pour un montant de 100 000 €.

Cette somme vient donc se rajouter au montant initial de l'achat de cette bâtisse (1 176 000 €) qui a eu lieu fin 2011 par la municipalité, ainsi qu'aux divers frais qui ont été engagés et/ou effectués pour la préservation et future réhabilitation de ce domaine...

Dans un souci de transparence et de bonne compréhension pour les pinsaguéolois, les conseillers municipaux de l'opposition sollicitent M. le Maire :

- De bien vouloir établir une synthèse claire et précise de toutes les dépenses déjà engagées, ainsi que des subventions déjà perçues depuis l'achat du château Bertier jusqu'à aujourd'hui.*
- De bien vouloir établir un devis total détaillé des prochains travaux nécessaires (ou déjà décidés) au projet de réhabilitation du château Bertier.*

Les membres de l'opposition remercient par avance le conseil municipal ».

M. le maire répond que *« l'achat du château Bertier a été au cœur de la campagne électorale, qu'il relève d'un choix politique sur lequel la majorité municipale a été clairement élue et entend bien tenir les engagements pris à son égard.*

Tous les engagements financiers qui ont été pris l'ont été dans la plus grande transparence puisqu'ils doivent nécessairement être présentés en conseil municipal (vote du budget, demande de subvention, emprunt...) et que toutes les délibérations du Conseil Municipal sont sur le site internet de la commune.

En réponse à votre question, j'aurais donc pu vous renvoyer à l'analyse de ces documents, mais comme je trouve que l'on n'est jamais assez transparent, j'ai demandé aux services de me sortir les états de suivi des financements dont je vous livre la synthèse ».

Des dépenses ont été engagées à hauteur de 2 113 666,61 € depuis 2011. Ces dépenses concernent l'acquisition du château, mais aussi des travaux et études. Sur cette somme, 1 708 967,04 € ont été payés. Il reste donc 404 699,57 € à régler ; ce montant comprend le dernier douzième de propriété. A la demande de M. Bernard, le détail de ces chiffres est récapitulé dans le tableau suivant :

	Engagé	Réalisé	Solde
Acquisition	1 276 314,99	1 176 314,99	100 000,00
Etudes	112053,02	112053,02	0,00
Travaux	725 298,00	420 598,43	304 699,57
Total	2 113 666,01	1 708 966,44	404 699,57

Concernant les recettes, 1 070 633 € de subventions ont été notifiés. Sur cette somme, 711 507 € ont été encaissés par la commune. Le solde, de 359 126 € sera versé au gré de l'avancement des travaux. A la demande de M. Bernard, le détail de ces chiffres est récapitulé dans le tableau suivant :

	Engagé	Réalisé	Solde
Etat (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)	243 087,00	72 926,00	170 161,00
Région Midi-Pyrénées	242 506,00	53 541,00	188 965,00
Département de la Haute-Garonne	385 040,00	385 040,00	0,00
CAM	200 000,00	200 000,00	0,00
Total	1 070 633,00	711 507,00	359 126,00

Ainsi toutes les dépenses engagées pour financer l'achat complet du château et financer les travaux de sauvegarde (toiture) sont à ce jour budgétées et financées

Le taux de subvention s'élève donc à 53% sur cette opération. M. le Maire rappelle que le taux de subventionnement haut normalement pratiqué est de 30% habituellement.

Monsieur le Maire poursuit en répondant à la 2^{ème} question de l'opposition. Il précise que, comme il l'a toujours annoncé, pour ne pas détourner le budget municipal de ses priorités,

- La majorité adopte une stratégie d'avancée des travaux au rythme des subventions qui sont obtenues. Ainsi, avec celles que nous avons obtenues à aujourd'hui, la toiture aura totalement été refaite fin 2016 ce qui met durablement le bâti à l'abri.
- Pour la suite des travaux à venir qui seront à la charge de la Municipalité, la majorité avancera en adoptant la même méthode, qui repose sur le fait que nous n'engageons une nouvelle tranche de dépenses que si nous sommes assurés d'avoir obtenu les subventions nécessaires en apportant un auto-financement compatible avec les équilibres budgétaires et les priorités de la commune. Nous pourrons le faire d'autant plus sereinement que le bâti aura été durablement mis à l'abri.
- Comme la majorité l'a toujours dit et écrit, les aménagements intérieurs seront à la charge des exploitants qui développeront des activités à l'intérieur du château.

M. Bernard remercie M. le Maire de ces explications, et demande à ce qu'elles soient portées dans le Compte-rendu du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que ce sera le cas, comme pour tous les comptes rendus.

Présentation de la nouvelle carte de l'intercommunalité

M. le Maire explique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour ce qui concerne directement la Commune, la fusion de la CAM, d'Axe sud, et de la Communauté de communes des coteaux du Savès et de l'Aussonelle a été actée. La nouvelle intercommunalité verra le jour le 1^{er} janvier 2017, et comptera 115 000 habitants.

Le moment venu le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur cette nouvelle intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 16 mars 2016

- Approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU
- Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne
- Conventions de mise à disposition des services au 1er janvier 2016 au titre de la compétence voirie
- Révision des attributions de compensation liées à l'exercice de la compétence « Voirie » - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 février 2016
- Garantie d'emprunt Promologis
- Compte administratif
- Compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux 2016
- Budget primitif

Séance levée à 20h40



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel